

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 7 juin 2016, à 19 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Madame la conseillère : Mélanie Simard
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Sylvain Michon
Rosaire Phaneuf
Pierre-Luc Leblanc,
Martin Bazinet

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 113-06-16**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Martin Bazinet

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point Divers ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Consultation publique concernant les dossiers suivants :
 - Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 121 rue Lasnier
 - Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 933 rang Salvail Sud
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2016
5. Acceptation des comptes
6. Période de questions
7. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Loisirs – Information des représentants du CCL
9. Calendrier des séances du conseil pour 2016 – Modification
10. Formation de l'Organisation municipale de la sécurité civile – Autorisation
11. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier – Demande de subvention
12. Mandat à la compagnie Groupe Silex inc. – Rapport de décontamination – Terrain au 874 rue Principale
13. Comité de concertation et de valorisation du bassin de la Rivière Richelieu (COVABAR) – Adhésion
14. Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées – 15 juin 2016 – Proclamation
15. Adoption du règlement numéro 198-16 modifiant les délégations de compétences, les règles de contrôle et de suivi budgétaires et l'autorisation du pouvoir de dépenser
16. Avis de motion – Projet de règlement 200-16 décrétant le paiement de la contribution pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur une partie du rang des Petits-Étangs et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts
17. Avis de motion – Projet de règlement numéro 197-16 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de créer la zone A-309 et d'y autoriser l'entreposage de matériaux et d'équipements liés au service à la construction complémentaire à un usage résidentiel

18. Adoption du premier projet de règlement numéro 197-16 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de créer la zone A-309 et d'y autoriser l'entreposage de matériaux et d'équipements liés au service à la construction complémentaire à un usage résidentiel
19. Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 121, rue Lasnier (lot 3 877 616) – Décision suite aux recommandations du CCU
20. Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 933, rang Salvail Sud (lot 5 902 232) – Décision suite aux recommandations du CCU
21. Travaux de vidange des étangs aérés – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
22. Voirie – Réparation des bornes-fontaines – Mandat à Stelem suite à l'inspection
23. Voirie – Rang Salvail Nord – Réparation d'un ponceau – Mandat à Excavation Luc Beaugard inc.
24. Voirie – Travaux de forage directionnel près du 343 5^e rang – Mandats
25. Voirie – Réparation de glissière de sécurité dans le rang Salvail Sud – Mandat à la compagnie Les glissières de sécurité J.T.D. inc.
26. Divers
27. Dépôt de la correspondance
28. Période de questions
29. Levée de l'assemblée

3- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES DOSSIERS SUIVANTS :

- Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 121 rue Lasnier
- Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 933 rang Salvail Sud

4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2016 RÉSOLUTION NUMÉRO 114-06-16

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Sylvain Michon
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2016, tel que rédigé.

5- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 115-06-16

PAIEMENTS ANTICIPÉS

L1600050	D	Télébec Ltée	75,83	\$	Internet - Pavillon
L1600051	I	Hydro-Québec	3 298,77	\$	Électricité - Emplacements divers
L1600052	I	Ministre du Revenu du Québec	6 734,49	\$	DAS et contributions - Avril 2016
L1600053	I	Agence Douanes et Revenu-Canada	2 434,92	\$	DAS et contributions - Avril 2016
L1600054	I	CARRA - Retraite Québec	919,30	\$	Régime Retraite Élus - Cotis Avril
L1600055	I	Desjardins Sécurité Financière	3 117,77	\$	Assurance collective - Mai 2016
L1600056	I	Desjardins Sécurité Financière	1 007,75	\$	REER Employés - Cotisations Avril
L1600057	D	Service de Cartes Desjardins	58,37	\$	Bricolage Espace Jeunesse
L1600058	D	Telus	63,70	\$	Cellulaire Voirie - 22/04 au 21/05
L1600059	D	Télébec Ltée	292,79	\$	Téléphonie - Bureau
L1600060	I	Hydro-Québec	2 143,45	\$	Électricité - Emplacements divers
L1600061	D	Télécommunications Xittel inc.	80,43	\$	Internet - Bassin d'eau potable
L1600062	D	Telus	63,70	\$	Cellulaire Voirie - 22/05 au 21/06
C1600199	D	Laferté et Letendre inc.	105,76	\$	Mat divers-Pavillon et Croque-Livre
C1600200	I	Fonds d'information sur le territoire	20,00	\$	Avis de mutation - Avril 2016
C1600201	I	R. Bazinet et Fils Ltée	335,75	\$	Carburant véhicules municipaux
C1600202	D	Location d'équipements Maska	636,68	\$	Loc rouleau - Terrain des Loisirs
C1600203	D	Petite Caisse	449,85	\$	Timbre-Glace-Eau-Lait-Frais divers
C1600204	D	Entreprises A. Bazinet et Fils	135,97	\$	Nivelage terr volleyball - Frais dépl
C1600205	R	Georges Charland	1 333,71	\$	Élagage arbres - Terrain de balle

C1600206	R	Groupe Sports Inter Plus	2 044,92	\$	Buts soccer - Plaques de lanceur
C1600207	D	Josiane Marchand	115,50	\$	Frais déplacement divers
C1600208	R	COMBEQ	316,18	\$	Frais inscr Sabrina Bayard - Format
C1600209	R	SOCAN	37,42	\$	Licence musique - Fête nationale
C1600210	R	Fondation Honoré-Mercier	500,00	\$	Don pour tournoi de golf annuel
C1600211	R	Municipalité de St-Jude	224,85	\$	Frais juridiques - Entente trav voirie
C1600212	D	Postes Canada	613,43	\$	3 publipostages - Avril 2016
C1600213	R	Association des Camps du Québec	890,48	\$	Formation - animateurs CDJ
C1600214	R	Lcation Party Jump	143,72	\$	Location BBQ - Fête Début Saison
C1600215	D	Emballages Maska inc.	213,40	\$	Prod sanitaires - Ustensiles plast
C1600216	D	Develotech inc.	212,70	\$	Rempl lattes - Balises de l'école
C1600217	D	Karine Rocheleau	75,00	\$	Frais de déplacement divers
C1600218	D	Réseau Internet Maskoutain	195,46	\$	Téléphonie IP - Bureau - Mai 2016
C1600219	D	Santinel inc.	171,08	\$	Cart électrodes - Défibrillateur
Chèques		numéros C1600220 à C1600227		annulés	erreur de date d'émission (Août)
C1600228	I	Groupe Environex	451,79	\$	Analyses eaux usées et potable
C1600229	D	Martech inc.	772,06	\$	Panneaux de signalisation
C1600230	I	Automatisation Toro inc.	417,15	\$	Programmation - Poste principal
C1600231	D	Julie Pinard	109,47	\$	Frais déplacement divers
C1600232	R	Location Party Jump	689,85	\$	Loc Fête nationale - Dépôt 50%
C1600233	R	Aqua Data	2 678,92	\$	Inspection - Bornes incendie
C1600234	R	Alexandre Lussier	400,00	\$	Loc chapiteau - Fête début saison
C1600235	R	SPA Drummond	3 399,01	\$	Contrôle animalier - 1er vers / 2
C1600236	R	Entrep Réjean Desgranges inc.	897,95	\$	Nivelage rang Salvail nord
C1600237	R	Entrep A. Bazinet et Fils enr.	2 196,02	\$	Tonte des pelouses - Mai 2016
C1600238	R	Zone Loisir Montérégie	80,00	\$	Form CDJ-Accomp pers handicapé
C1600239	D	Graffiti Plus	155,22	\$	Étiquettes pour identif - Pavillon
C1600240	I	Compteurs Lecomte Ltée	34,49	\$	Plaquette fonte - Rép compt d'eau
C1600241	R	Calclo inc.	4 678,42	\$	Chlorure calcium liquide
C1600242	I	Électro-Concept P.B.L. inc.	702,62	\$	Rép contrôle pompe - Stat Salvail
C1600243	R	BDG CPA inc.	517,39	\$	Redd comptes - PAERRL du MTQ
C1600244	R	Équipements Stinson inc.	3 500,60	\$	Peinture blanche - Terrain soccer
C1600245	D	Marc Beaudoin	65,42	\$	Réparation 2 oriflammes
C1600246	I	Simon Bélanger	<u>191,00</u>	\$	Remb frais inscrit CDJ -Déménag

51 000,51 \$

SALAIRES VERSÉS EN MAI 2016

20 441,50 \$

D: Dépenses faites par délégation

I : Dépenses incompressibles

R: Dépenses autorisées par résolution

COMPTES À PAYER

Aménagement Pierre Morin	1 839,60	\$	Entr. des plates-bandes-1er vers / 2
Aquatech, société de gestion de l'eau	2 278,50	\$	Trait. des eaux usées – 05/2016
Aquatech, société de gestion de l'eau	365,62	\$	Prélèvements d'eau potable –6/2016
Aquatech, société de gestion de l'eau	678,71	\$	Assist - Rép aux postes de pompage
Aquatech, société de gestion de l'eau	2 278,50	\$	Traitement des eaux usées – 6/2016
Aquatech, société de gestion de l'eau	365,62	\$	Prélèvements d'eau potable –6/2016
Asisto inc.	995,68	\$	Vers final-Devis app d'offr vid étangs
Entreprises B.J.B. inc.	1 150,65	\$	Rép luminaires-ouvert. filets Loisirs
Entreprises B.J.B. inc.	522,62	\$	Réparation de luminaires de rue
Excavation Luc Beauregard	2 738,26	\$	Rép fuite d'eau-Face au 341 G Rang

Excavation Luc Beauregard	82,39 \$	Criblure et sable -Terrain des Loisirs
Impressions KLM	1 235,98 \$	Journal municipal - Mai 2016
Location Party Jump	689,85 \$	Loc BBQ et jeux gonfl-23/6-2 vers/2
MRC des Maskoutains	460,00 \$	Hon prof Ingén - Prolong rés égouts
MRC des Maskoutains	51 080,00 \$	Quote-part - 2e vers / 2
Productions Royal Pyrotechnie inc.	2 400,00 \$	Feux d'artifices du 23/06 - 2e vers /2
Régie de l'A.I.B.R.	16 209,20 \$	Eau consommée du 29/03 au 29/04
Régie interm Acton et Maskoutains	7 980,67 \$	Résidus domestiques - Mai 2016
Régie interm Acton et Maskoutains	3 136,51 \$	Matières recyclables - Mai 2016
Régie interm Acton et Maskoutains	4 130,09 \$	Matières organiques - Mai 2016
Régie interm Acton et Maskoutains	2 378,45 \$	20 bacs verts et 15 bacs bruns
Sports aux puces	124,16 \$	Gants de gardien de but - Soccer
Sports aux puces	1 283,11 \$	Bas, ballons et pompe - Soccer
Ville de St-Hyacinthe	254 835,00 \$	Frais entente de sécurité incendie

Total des comptes à payer

359 239,17 \$

MONTANTS ENCAISSÉS EN MAI 2016

Taxes et droits de mutations	558 469,90 \$
Permis émis	1 400,00 \$
Déneigement - Facturation et MTQ	2 357,21 \$
Inscriptions - Camp de Jour	22 284,25 \$
Inscriptions - Soccer	1 080,00 \$
Dérogations mineures	300,00 \$
Subvention - Fête nationale	600,00 \$
Divers - Remb TPS-TVQ Régie	2 077,97 \$
Divers	12 286,58 \$

TOTAL

600 855,91 \$

Remb. taxes du MAPAQ

718 408,66

GRAND TOTAL

1 319 264,57

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payé;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en mai 2016 pour un montant total de 51 000,51\$;

De ratifier le paiement des salaires versés en mai 2016, au montant total de 20 441,50\$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour juin 2016, au montant total de 359 239,17\$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de mai 2016, au montant de 1 319 264,57\$.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Monsieur le conseiller Sylvain Michon, délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de mai 2016. Il a été notamment question :

- De la gestion des matières organiques – Projet pilote – Desserte du centre-ville de la Ville de Saint-Hyacinthe
- De la recherche de personnel pour l'équipe verte
- De la relocalisation du site Écocentre de Saint-Hyacinthe

8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- Mélanie Simard fait un résumé de sa présence au Colloque carrefour action municipale et famille qui avait lieu du 1^{er} au 3 juin dernier. Très intéressants, plusieurs nouvelles idées pour des nouveaux projets.
- Le parcours cyclable fonctionne bien, +/- 10 personnes par entraînement.
- Discussions sur la préparation de la fête Nationale et également sur les prochaines fêtes à venir.

9- CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2016 – MODIFICATION RÉSOLUTION 116-06-16

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que la résolution numéro 270-12-15 a été adoptée le 1^{er} décembre 2015;

Considérant qu'il a lieu de changer l'heure et la date pour la séance du conseil du mois de juillet et du mois d'août;

Il est proposé par Martin Bazinet
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

Que l'heure de la séance du conseil prévue le mardi 5 juillet 2016 soit reportée à 20h au lieu de 19h;

Que l'heure et la date de la séance du conseil prévue le 16 août à 19h soient reportées au mardi 9 août à 20h;

Que toute personne qui désire y assister doit se présenter au 772 rue Principale à La Présentation, et passer par la porte arrière du bâtiment;

Qu'un avis public indiquant la modification au calendrier des séances de l'année 2016 soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

10- FORMATION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE – AUTORISATION RÉSOLUTION NUMÉRO 117-06-16

Considérant que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

Considérant que le Conseil municipal de La Présentation reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

Considérant que le Conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée;

Que les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'Organisation municipale de la sécurité civile :

Coordonnateur municipal de sécurité civile : Josiane Marchand
Coordonnateur de site : Mario Poirier (ou la SQ ou le SSI)
Responsable de la mission Administration : Lucie Chevrier
Responsable de la mission Communication : Claude Roger
Responsable de la mission Service aux sinistrés : Mélanie Simard
Responsable de la mission Sécurité des personnes : Sylvain Michon
Responsable de la mission Sécurité incendie : Martin Bazinet
Responsable de la mission Service technique : Caroline Martin
Responsable de la mission Transport : Rosaire Phaneuf

D'approuver le plan de sécurité civile soumis et qu'une copie soit remise à chaque personne qui font partie de l'organisation municipale de la sécurité civile et transmise aux organismes concernés.

**11- PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – DEMANDE DE SUBVENTION
RÉSOLUTION NUMÉRO 118-06-16**

Considérant que la députée Chantal Soucy dispose d'un budget discrétionnaire pour octroyer des subventions aux municipalités de sa circonscription dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

Considérant que la Municipalité prévoit des travaux admissibles à ce programme de subvention;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
Et résolu à l'unanimité

De transmettre à madame la députée Chantal Soucy, une demande de subvention pour l'exercice financier 2016-2017, dans le cadre du PAARRM, au montant de 75 000\$ pour des travaux de voirie prévus au rang des Petits-Étangs et au rang Salvail Nord.

**12- MANDAT À LA COMPAGNIE GROUPE SILEX INC. – RAPPORT DE DÉCONTAMINATION – TERRAIN AU 874 RUE PRINCIPALE
RÉSOLUTION NUMÉRO 119-06-16**

Considérant que l'immeuble situé au 874 rue Principale (magasin Laferté & Letendre inc.) a fermé ses portes en début d'année;

Considérant que des tests d'analyses de sol sont en cours pour savoir si le terrain est contaminé et qu'un rapport sera produit;

Considérant que la Municipalité souhaite faire vérifier ce rapport par un expert en la matière;

Considérant l'offre de service reçue de Monsieur Daniel Bergeron, ing., M.Sc.A. du Groupe Silex inc.;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

De mandater M. Daniel Bergeron, ing., M.Sc. A. du Groupe Silex inc., pour réviser et résumer le rapport de réhabilitation concernant les tests qui ont été effectués sur le terrain du 874 rue Principale, pour un montant d'environ 1 350\$, plus les frais de déplacement;

De payer la facture lorsque le rapport sera produit.

**13- COMITÉ DE CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (COVABAR) – ADHÉSION
RÉSOLUTION NUMÉRO 120-06-16**

Considérant que le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu sollicite la Municipalité pour devenir membre municipal pour l'année 2016-2017;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'adhésion de la Municipalité de La Présentation au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu pour l'année 2016/2017, pour la somme de 50\$.

**14- JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES –
15 JUIN 2016 – PROCLAMATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 121-06-16**

Considérant que la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

Considérant que les victimes aînées, en majorité des femmes sont plus vulnérables et incapables de se défendre ou de réagir;

Considérant qu'à l'automne 2015, la Municipalité a mis à jour sa Politique de la Famille;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

De proclamer la journée du 15 juin 2016 comme étant la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser les citoyens de la Municipalité.

**15- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-16 MODIFIANT LES DÉLÉGATIONS DE
COMPÉTENCES, LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET
L'AUTORISATION DU POUVOIR DE DÉPENSES
RÉSOLUTION NUMÉRO 122-06-16**

Considérant qu'il est pertinent de réviser l'article 6.3 concernant l'autorisation de dépenses aux employés :

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 198-16 modifiant les délégations de compétences, les règles de contrôle et de suivi budgétaires et l'autorisation du pouvoir de dépenses et qu'il y soit décrété ce qui suit :

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

Attendu que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

Attendu qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

Attendu qu'en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité ;

Attendu qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

Attendu que l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

Attendu qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement numéro 07-96 et de regrouper les autres règlements portant les numéros 09-124 et 10-126 ;

Attendu qu'avis de motion avec dispense de lecture a été donnée à la séance ordinaire du Conseil qui se tenait le 3 mai 2016 ;

Attendu que les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-16 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

« Municipalité » : Municipalité de Paroisse de La Présentation.

« Conseil » : Conseil municipal de la Municipalité de Paroisse de La Présentation.

« Directeur général » : Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du *Code municipal du Québec*.

« Secrétaire-trésorier » : Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du *Code municipal du Québec*. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.

« Exercice » : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.

« Règlement de délégation » : Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

SECTION 1 – OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1.1

Le présent règlement décrète une délégation de compétences au directeur général et secrétaire-trésorier et établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

ARTICLE 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que tout autre officier municipal autorisé doivent suivre.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

ARTICLE 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément aux dispositions du présent règlement, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles elles sont affectées.

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

ARTICLE 3.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le directeur général et secrétaire-trésorier s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la Municipalité. Il en est de même lorsqu'il doit soumettre une dépense pour autorisation au conseil.

ARTICLE 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le directeur général et secrétaire-trésorier doit suivre les instructions fournies en 6.1.

ARTICLE 3.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas autorisé en vertu du règlement de délégation en vigueur ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser le plus tôt possible le directeur général et secrétaire-trésorier dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

ARTICLE 3.4

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

ARTICLE 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que le budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 4.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou un jugement, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, après approbation du Conseil.

SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

ARTICLE 5.1

Les dépenses suivantes sont de nature incompressible et sont, par le présent règlement, autorisées de même que leur paiement par le directeur général et secrétaire-trésorier selon leur échéance particulière.

Ces dépenses sont les suivantes :

- Rémunération des élus et des employés et du CCU, selon les conditions autorisées par règlement ou résolution du conseil ;
- Remises gouvernementales sur les salaires de même que les contributions à la CSST, à l'assurance collective et les versements aux régimes de retraite ;
- Honoraires professionnels : évaluation municipale, comptabilité et vérification, services informatiques et services juridiques ;
- Assurances ;
- Entretien et réparation des infrastructures, des bâtiments et terrains ;
- Contrats d'enlèvement de la neige ;
- Matériaux de déglacage ;
- Location, entretien et réparation de l'équipement, de la machinerie et des véhicules ;
- Immatriculation des véhicules routiers ;
- Carburant pour les véhicules ;
- Approvisionnement en eau potable, entretien et réparation du réseau de distribution ;
- Traitement des eaux usées, entretien et réparation des réseaux d'égout ;
- Contrats d'enlèvement des résidus domestiques et des matières secondaires ;
- Autres contrats de services ;
- Sûreté du Québec ;
- Quote-part de la Municipalité auprès de la MRC ou autres organismes supra-municipaux ;
- Dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication ;
- Frais de poste ;
- Papeterie et fournitures de bureau ;
- Service de la dette et frais de financement.

SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

ARTICLE 6.1

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget de manière à contrôler les variations budgétaires.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire à l'intérieur d'une même fonction, le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption, une proposition de transferts budgétaires ou de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

ARTICLE 6.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

ARTICLE 6.3

Le conseil délègue le droit d'autoriser une dépense budgétée aux employés suivants :

- Directeur général et secrétaire-trésorier, jusqu'à concurrence de 2 000\$;
- La secrétaire-trésorière adjointe, jusqu'à concurrence de 1 000\$;
- L'inspecteur municipal, jusqu'à concurrence de 1 000\$;
- L'inspectrice en bâtiment, jusqu'à concurrence de 500\$;
- La coordonnatrice des loisirs, jusqu'à concurrence de 1 000\$;
- La secrétaire-réceptionniste, jusqu'à concurrence de 500\$.

Les employés mentionnés doivent aviser la directrice générale le plus rapidement possible après avoir autorisé une dépense.

De plus, le conseil autorise les employés ci-haut mentionnés à utiliser une carte de crédit dans le cadre de leur fonction, pour effectuer des dépenses budgétées par le conseil, pour un montant n'excédant pas les montants inscrits ci-haut, et ce, uniquement après avoir obtenu l'autorisation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer le paiement des dépenses autorisées par délégation en vertu du présent article.

Le directeur général et secrétaire-trésorier applique le pouvoir qui lui est dévolu par le présent règlement à l'ensemble des secteurs d'activités contrôlées et administrées par la Municipalité, en excluant toutefois les dépenses en immobilisations.

ARTICLE 6.4

Afin que la Municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions du présent règlement. Ce rapport peut inclure la liste des dépenses déjà payées et la liste des comptes à payer. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 7 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 7.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la Municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la Municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 8 – PRÉSÉANCE

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge le règlement numéro 07-96, adopté le 4 décembre 2007, le règlement numéro 09-124, adopté le 12 janvier 2010 et le règlement numéro 10-126, adopté le 2 mars 2010.

Il a préséance sur tout autre règlement ou résolution traitant du même sujet.

SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 7 JUIN 2016.

Claude Roger,
Maire

Josiane Marchand,
Directrice générale et sec.-trésorière

16- AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 200-16 DÉCRÉTANT LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR UNE PARTIE DU RANG DES PETITS-ÉTANGS ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

Avis de motion est donné, par le conseiller Sylvain Michon, à l'effet qu'il présentera pour adoption, avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 200-16 décrétant le paiement de la contribution pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur une partie du rang des Petits-Étangs et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts.

L'objet de ce règlement est d'autoriser l'emprunt d'une somme pour le paiement de la contribution pour les travaux de prolongement d'égout sanitaire sur une partie du rang des Petits-Étangs, conjointement avec la Ville de Saint-Hyacinthe.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

17- AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE CRÉER LA ZONE A-309 ET D'Y AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX ET D'ÉQUIPEMENTS LIÉS AU SERVICE À LA CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL

Avis de motion est donné par le conseiller Rosaire Phaneuf, à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une prochaine séance, ordinaire, extraordinaire ou d'ajournement, le règlement numéro 197-16 *modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de créer la zone A-309 et d'y autoriser l'entreposage de matériaux et d'équipements liés au service à la construction complémentaire à un usage résidentiel.*

L'objet de ce règlement est :

- De remplacer l'article 9.4.9 portant sur les commerces complémentaires à l'habitation afin de créer la nouvelle sous-classe C-909 Services à la construction;
- De modifier le chapitre 22 intitulé *Entreposage extérieur* afin d'y apporter des précisions concernant l'entreposage extérieur lié à un commerce de service à la construction complémentaire à une habitation;
- De modifier l'annexe C intitulée *Grille de spécification* afin d'ajouter la sous-classe C-909 Service à la Construction;
- De modifier l'annexe C intitulée *Grille de spécification* afin d'ajouter la zone A-309;
- De modifier l'Annexe D intitulée *Plan de zonage* afin d'ajouter la zone A-309.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

**18- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE CRÉER LA ZONE A-309 ET D'Y AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX ET D'ÉQUIPEMENTS LIÉS AU SERVICE À LA CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL
RÉSOLUTION NUMÉRO 123-06-16**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que le conseil municipal souhaite permettre l'entreposage de matériaux et d'équipements liés aux services à la construction, complémentaire à un usage résidentiel, pour les résidences ayant front sur l'autoroute Jean Lesage ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le premier projet de règlement numéro 197-16 intitulé «*Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81* afin de créer la zone a-309 et d'y autoriser l'entreposage de matériaux et d'équipements liés au service à la construction complémentaire à un usage résidentiel»;

De tenir une assemblée de consultation publique mardi, le 5 juillet 2016, à 19 heures, à la salle du Conseil, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**19- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 121, RUE LASNIER (LOT 3 877 616) – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU
RÉSOLUTION NUMÉRO 124-06-16**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par madame Julie Gosselin pour régulariser l'empiètement d'un quai d'embarquement de piscine dans la marge de recul latérale minimale exigée sur le lot 3 877 616, situé au 121, rue Lasnier ;

Considérant que le quai d'embarquement existant se situe à 1,01 mètre de la ligne latérale du lot;

Considérant que la marge de recul latérale minimale exigée par l'article 16.9.3 du règlement d'urbanisme numéro 06-81 pour une piscine et sa structure de service est de 1,5 mètre;

Considérant qu'aucune demande de permis n'avait été déposée à la Municipalité pour l'installation de la piscine et du quai d'embarquement lors de la construction en 2008;

Considérant qu'une demande de permis pour l'installation de la piscine et du quai d'embarquement a été déposée à la Municipalité le 18 mai 2016 afin de régulariser la situation;

Considérant que l'application du règlement d'urbanisme cause préjudice aux demandeurs;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété pour les propriétaires des immeubles voisins;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme émise lors de la rencontre du 31 mai 2016;

Il est proposé par Martin Bazinet
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 121, rue Lasnier, sur le lot numéro 3 877 616, visant à régulariser l'empiètement d'un quai d'embarquement de piscine en permettant une marge de recul latérale de 1,01 mètre alors que le règlement exige une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre.

**20- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 933, RANG SALVAIL SUD (LOT 5 902 232) – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU
RÉSOLUTION NUMÉRO 125-06-16**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par madame Hélène Bélanger l'aménagement d'un espace bi-génération dans une résidence projetée sur le lot 5 902 232, située au 933, rang Salvail Sud ;

Considérant que l'espace alloué à la bi-génération occupera 70 mètres carrés de la résidence projetée;

Considérant l'article 11.9 qui précise qu'un espace réservé à loger un membre de sa famille ne peut excéder 60 mètres carrés;

Considérant que l'objet de la demande de dérogation mineure ne sera pas visible de l'extérieur de la résidence projetée;

Considérant que l'application du règlement d'urbanisme cause préjudice aux demandeurs;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété pour les propriétaires des immeubles voisins;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme émise lors de la rencontre du 31 mai 2016;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 933, Salvail Sud, sur le lot numéro 5 902 232, visant à permettre l'aménagement d'un espace bi-génération de 70 mètres carrés dans le bâtiment projeté alors que le règlement limite cet espace à 60 mètres carrés.

**21- TRAVAUX DE VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS
RÉSOLUTION NUMÉRO 126-06-16**

Considérant qu'un appel d'offres publié sur le site électronique SEAO, pour des travaux de vidange des étangs aérés, a été autorisé par la résolution numéro 100-05-16, adoptée le 3 mai 2016;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le mardi 31 mai à 13h30;

Considérant la recommandation faite par la compagnie Asisto inc. en date du 1^{er} juin suite à l'ouverture des soumissions;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat à la compagnie ASDR pour la vidange, la déshydratation ainsi que le transport et la disposition des boues des étangs aérés 1 et 2 au prix de 34 483.12\$, incluant les taxes, selon les spécifications contenues dans les documents d'appel d'offres remis.

Que cet ouvrage soit fait sur deux ans soit : 1^{ère} année étant le travail pour la vidange et la déshydratation des boues des étangs 1 et 2 et la 2^e année étant le transport et la disposition des boues;

Que les travaux soient facturés après chaque année et payés après approbation à la séance du conseil suivant la réception de la facture;

De considérer les documents remis aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres et la présente résolution comme étant le contrat liant les parties pour la vidange des étangs.

**22- VOIRIE – RÉPARATION DES BORNES-FONTAINES – MANDAT À STELEM SUITE À L'INSPECTION
RÉSOLUTION NUMÉRO 127-06-16**

Considérant l'inspection des bornes-fontaines qui a été effectuée par Aqua Data, en mai dernier;

Considérant le rapport des anomalies qui a été émis suite à cette inspection;

Considérant l'offre de services transmise par Stelem pour procéder aux réparations requises;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
Et résolu à l'unanimité

De mandater Stelem pour effectuer les réparations indiquées au rapport des anomalies, tel que décrites dans l'offre de services de l'entreprise, transmise le 12 mai 2016, sur 11 bornes-fontaines, pour un montant total estimé de 3 275\$ plus les taxes, incluant les pièces;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les réparations seront terminées.

**23- VOIRIE – RANG SALVAIL NORD – RÉPARATION D'UN PONCEAU – MANDAT À EXCAVATION LUC BEAUREGARD INC.
RÉSOLUTION NUMÉRO 128-06-16**

Considérant qu'il est nécessaire de réparer un ponceau sur le rang Salvail Nord;

Considérant la soumission obtenue par Excavation Luc Beauregard inc. pour effectuer les travaux, incluant le matériel requis;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'inspecteur municipal à faire effectuer les travaux de réparation d'un ponceau, au rang Salvail Nord par Excavation Luc Beauregard inc., au montant total de 1 150\$, taxes en sus, tel que décrit dans la soumission numéro 231 fournie par l'entrepreneur;

D'autoriser le paiement de la facture relative à ces travaux lorsqu'ils auront été exécutés.

**24- VOIRIE – TRAVAUX DE FORAGE DIRECTIONNEL PRÈS DU 343 5^e RANG – MANDATS
RÉSOLUTION NUMÉRO 129-06-16**

Considérant que dans le 5^e rang, à La Présentation, une petite partie du réseau d'aqueduc empiète sur le terrain de deux citoyens et que sa cause des préjudices;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier le trajet du réseau d'aqueduc, à la hauteur du 343 5^e rang;

Considérant les soumissions reçues pour les travaux à effectuer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De donner mandat à la compagnie Foraction inc. pour effectuer un forage directionnel sur environ 185 mètres linéaires dans le 5^e rang à la hauteur du 343, pour un montant de 14 875\$, plus les taxes et selon les termes de leur offre de service;

De donner aussi mandat à la compagnie Bertrand Mathieu Ltée pour effectuer le raccordement du tuyau de forage, pour un montant de 9 960\$, plus les taxes et selon les termes de leur offre de service;

D'autoriser l'inspecteur municipal, Mario Poirier à faire la finition sur le chantier pour un montant estimé à 300\$;

Que les travaux seront sous la responsabilité de l'inspecteur municipal;

D'autoriser le paiement des factures lorsque les travaux seront terminés.

**25- VOIRIE – RÉPARATION DE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LE RANG SALVAIL SUD –
MANDAT À LA COMPAGNIE LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ J.T.D. INC.
RÉSOLUTION NUMÉRO 130-06-16**

Considérant que dans le rang Salvail Sud, une glissière de sécurité a été abîmée suite à un accident qui est survenu au courant du mois d'avril dernier;

Considérant que l'inspecteur municipal a téléphoné à la compagnie les glissières de sécurité J.T.D. inc. pour avoir une estimation;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

De donner mandat à l'entreprise Les Glissières de sécurité JTD inc. pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés, selon les termes de son offre de services, pour un montant estimé à 2 600\$, taxes en sus;

D'envoyer une copie de la facture au responsable de l'accident pour qu'il puisse aviser son assureur et que la facture soit remboursée à la Municipalité;

Que les travaux seront sous la responsabilité de Mario Poirier, inspecteur municipal;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux seront terminés.

26- DIVERS

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

27- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 11 mai 2016

MRC – Procès-verbal du comité administratif du 26 avril 2016

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 13 avril 2016

MRC – Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 195-16 – Municipalité

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 25 mai 2016

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 31 mai 2016

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – Résolution 16-05-74 concernant la demande de la MRC du schéma d'aménagement révisé sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10

28- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

**29- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NUMÉRO 131-06-16**

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc

Appuyé par Martin Bazinet

Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h43.

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière